

Directives de compétition

Compétitions de qualification trampoline 2026

Table des matières

1	Sens et objectif	2
2	Compétence	2
3	Compétition.....	2
4	Assurances	7
5	Infrastructure	7
6	Finances	7
7	Communication / Médias	7
8	Informations juridiques	8
9	Dispositions finales	8

1 Sens et objectif

Les règles de compétition pour les compétitions de qualification au trampoline, ci-après dénommées CQT, constituent la base de l'organisation et du déroulement de ces compétitions. Elles contiennent les principes régissant l'élaboration des conventions, des règles et des évaluations. En plus de ce règlement, les directives relatives au trampoline, les directives relatives aux juges de trampoline, les règles de compétition actuelles du World Gymnastics (WG) ainsi que tous les autres règlements du WG et de la FSG qui ne sont pas détaillés ici s'appliquent.

1.1 Statuts

En vertu de l'article 17 des statuts de la FSG, la Fédération suisse de gymnastique édicte les prescriptions de compétition suivantes.

2 Compétence

2.1 Autorités

Le groupe spécialisé compétitions du secteur trampoline est responsable du CQT. Un organisateur est chargé de la mise en œuvre.

2.2 Direction de la compétition

La direction de la compétition est composée par le groupe spécialisé compétitions.

2.3 Juges

Les juges sont convoqués par le groupe spécialisé juges.

2.4 Organisateur

L'organisateur est responsable de la préparation de la compétition, de la mise à disposition des installations conformément au chapitre 5, etc. En signant la convention correspondante, il s'engage à respecter les directives et à organiser l'événement en conséquence.

3 Compétition

3.1 Types de compétitions

Les disciplines suivantes sont proposées :

- Individuel
- Synchrone

Après consultation du groupe spécialisé compétitions, il est possible de renoncer au synchrone.

3.2 Catégories

3.2.1 Responsabilité

Le secteur trampoline annonce les catégories proposées avant la saison de compétition. Elles sont valables pour toute la saison de compétition. La répartition des sexes dans les différentes catégories relève de la responsabilité du secteur trampoline.

Le secteur trampoline organise au moins quatre (4) compétitions de qualification en gymnastique individuelle et au moins une (1) en gymnastique synchronisée avec 2 possibilités de qualification.

3.2.2 Compétition de remplacement en synchrone

Les personnes qui ne peuvent pas participer à la qualification officielle pour des raisons médicales ou autres raisons importantes ont la possibilité de soumettre une demande écrite et motivée au responsable du groupe spécialisé compétitions au plus tard un jour après la qualification officielle. Si la demande est acceptée, une qualification (sans classement ni médailles) peut être obtenue lors d'une autre compétition désignée par le groupe spécialisé compétitions.

3.2.3 Individuel

La gymnastique se pratique à trois niveaux : niveaux 1, 2 et 3. Pour déterminer la catégorie d'âge, c'est l'année de naissance qui est prise en compte et non la date de naissance. Les années de naissance correspondantes sont indiquées dans le document « Liste des exigences des premiers exercices ». Les gymnastes ne peuvent participer qu'à une seule catégorie individuelle correspondant à leur âge.

Âge	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
≤ 10 ans		U11	
11 - 12 ans		U13	
13 - 14 ans	National Open	U15	Junior Elite
15 - 16 ans		Junior	
≥ 17 ans		Senior	Senior Elite

Au niveau 1, les cours sont mixtes. Aux niveaux 2 et 3, toutes les catégories sont séparées par sexe.

Admission : les nouveaux gymnastes débutent dans leur catégorie d'âge respective, au choix au niveau 1 ou au niveau 2.

Passage du niveau 1 au niveau 2 : il est possible de passer du niveau 1 au niveau 2 à tout moment.

Passage du niveau 2 au niveau 3 : le passage au niveau 3 n'est possible qu'avec la qualification correspondante. Pour cela, la limite de qualification aux championnats suisses de la catégorie d'âge concernée doit être atteinte conformément au point 3.3.1 du règlement des Championnats suisses de Trampoline, soit lors du tour de qualification, soit lors de la finale du niveau 2. Si tel est le cas, le/la gymnaste participe automatiquement au niveau 3 lors de la prochaine compétition.

Sont également directement autorisés à participer au niveau 3 les gymnastes qui se sont qualifiés pour les championnats suisses au niveau 3 lors de la saison précédente ou qui ont atteint au moins une fois les limites de la nouvelle saison lors du tour de qualification. Avant la première compétition, le groupe spécialisé compétitions établit une liste des gymnastes qualifiés pour le niveau 3.

Le passage du niveau 3 au niveau 2 n'est possible que dans des cas justifiés. Pour cela, une demande motivée par écrit doit être adressée au responsable du secteur trampoline au moins 6 semaines avant la compétition.

3.2.4 Synchrone

Un couple synchronisé est composé de deux gymnastes du même sexe ou d'un couple mixte. Dans la catégorie Synchrone U13, les couples de même sexe et mixtes concourent dans la même catégorie. À partir de la catégorie Synchrone U16, les couples de même sexe concourent ensemble, tandis que les couples mixtes concourent dans la catégorie Synchro mixte. Chaque gymnaste peut concourir une fois dans sa catégorie d'âge et une fois dans la catégorie Synchrone Mixte.

Les catégories Synchro suivantes sont proposées:

- Synchrone U13 ≤ 12 ans
- Synchrone U16 13 - 15 ans (couples de même sexe)
- Synchrone Women ≥ 16 ans (femmes uniquement)
- Synchrone Men ≥ 16 ans (hommes uniquement)
- Synchrone Mixte ≥ 13 ans (couples mixtes)

Un couple synchrone peut être formé selon le tableau suivant.

Âge	≤ 10 ans	11 - 12 ans	13 - 15 ans	≥ 16 ans
≤ 10 ans	U13			
11 - 12 ans			U16/Mixte	
13 - 15 ans				Women/Men/Mixed
≥ 16 ans				

3.3 Invitation

L'invitation est adressée avant la saison pour tous les CQT par le groupe spécialisé compétitions par e-mail.

3.4 Déroulement

3.4.1 Tour de qualification

Le tour de qualification en individuel comprend un premier et un deuxième exercice. Dans les catégories Senior et Senior Elite, deux exercices sont effectués, le meilleur étant pris en compte. La « Liste des exigences des premiers exercices » publiée périodiquement par le secteur trampoline s'applique.

En synchrone, deux exercices sont effectués dans toutes les catégories, le meilleur étant pris en compte. Il n'y a pas de difficulté minimale ni maximale. Si les catégories synchrones sont proposées dans plus d'une compétition de qualification, un seul exercice est effectué.

En plus de l'échauffement général, chaque groupe dispose de deux échauffements (2-touches) immédiatement avant sa compétition. Si une catégorie ne comprend qu'un seul groupe et commence directement après l'échauffement général, il n'y a qu'un seul échauffement (1-touch).

En cas de retard important, la direction de la compétition peut accorder un échauffement supplémentaire à toute la catégorie ou à une partie de celle-ci. Avant la finale, il y a toujours un 1-touch.

3.4.2 Tour final

Dans toutes les catégories, la finale commence à zéro. Le nombre de finalistes est défini comme suit:

- Niveau 1: 2/3 (arrondi vers le haut) des participants, minimum 4, maximum 8.
- Niveau 2 & 3: Au maximum 8, à condition qu'ils aient atteint les limites de qualification CS (sans limite de difficulté), mais au moins les 4 meilleurs.
- Les deux gymnastes/paires synchronisées suivants sont les remplaçants 1 et 2, à condition qu'ils aient atteint la limite de qualification pour les championnats suisses ou que quatre gymnastes/paires au maximum aient atteint la finale. Ils accèdent à la finale en cas de blessure ou de forfait d'un ou deux finalistes.

L'ordre de départ de la finale sera tiré au sort.

3.4.3 Égalité de points

En cas d'égalité de points lors du tour préliminaire ou de la finale, le classement sera déterminé conformément aux règlements techniques, CoP.

3.4.4 Remise des prix

Lors de la cérémonie de remise des prix, les trois premiers gymnastes de chaque catégorie sont appelés et récompensés par la médaille correspondante.

Les cérémonies de remise des prix ont lieu immédiatement après la fin des compétitions. Les diplômes qui ne sont pas encore prêts à ce moment-là peuvent être distribués après la cérémonie. Les règles vestimentaires énoncées au point 3.4.7 s'appliquent à la cérémonie de remise des prix. En cas de non-respect de ces règles ou d'absence à la cérémonie de remise des prix, aucune médaille ne sera remise. La direction de la compétition peut accorder des exceptions dans des cas justifiés.

3.4.5 Distinction

Des médailles seront remises aux trois premiers classés de la finale. Tous les gymnastes recevront un diplôme.

3.4.6 Exclusion de participation

En cas de difficultés techniques manifestes et importantes, mettant en danger le/la gymnaste, l'assistant et/ou d'autres personnes, la direction de la compétition peut interdire au gymnaste de prendre le départ.

Afin de protéger le gymnaste, les sauts suivants sont interdits:

- Rotation de 1'080° ou plus (triple) pour les enfants âgés de 12 ans ou moins
- Rotation de 1'440° ou plus (quadruple) pour les enfants âgés de 16 ans ou moins

C'est l'année de naissance qui est déterminante, et non la date de naissance. Tout manquement à cette règle entraîne la disqualification du gymnaste.

3.4.7 Code vestimentaire

Les gymnastes et les assistants sont soumis aux règles de compétition du WG. Les membres d'une équipe ou d'un duo synchronisé doivent porter le même uniforme. Dans le cas contraire, l'équipe ou le duo synchronisé peut être disqualifié de la compétition.

L'assistance n'est autorisée qu'en tenue d'entraînement ou en tenue de compétition. En matière de publicité, les directives [Publicité sur les tenues lors des manifestations FSG](#) s'appliquent.

La tenue de compétition doit être portée lors de l'entrée et de la sortie ainsi que lors de la cérémonie de remise des prix. Pendant l'échauffement, des vêtements appropriés doivent être portés (tenue de compétition ou t-shirt/short). Pour le 1-Touch (échauffement immédiatement avant la compétition), la tenue de compétition doit être portée.

3.5 Conditions de participation / affiliation

3.5.1 Conditions de participation

Toutes les associations/sections et sections spéciales de la FSG et de l'association partenaire SATUS sont autorisées à participer.

Les associations étrangères peuvent adresser une demande d'autorisation de participation au groupe spécialisé compétitions.

3.5.2 Affiliation

Les participants doivent être inscrits en tant que membres actifs de la Fédération suisse de Gymnastique (y compris l'association partenaire SATUS). Les participants des clubs étrangers doivent être membres de la fédération nationale de gymnastique correspondante.

Le contrôle des cartes de membre sera effectué avant la manifestation par le secrétariat à Aarau. Si le contrôle des cartes de membre révèle que des participants ne sont pas membres de la FSG après la date limite d'inscription, ceux-ci ne seront pas admis à la compétition.

3.5.3 Contribution au sport d'élite

Le montant de la contribution au sport d'élite fixé par la FSG est communiqué périodiquement. Il doit être versé à la FSG à Aarau pour l'année civile en cours.

3.5.4 Carte de compétition

La carte de compétition doit être remise dans les délais prévus par l'horaire.

3.5.5 Conditions de participation

Sont admis à participer au CQT les candidats qui :

- s'annoncent et paient les frais d'inscription dans les délais
- rendent leur carte de compétition dans le délai imparti
- sont membres de la FSG selon point 3.5.2
- ont payé dans les délais leur contribution au sport élite selon point 3.5.3

3.6 Inscription

3.6.1 Procédure

La procédure d'inscription aux CQT est déterminée par le groupe spécialisé compétitions et communiquée avec les invitations relatives aux CQT. Seules les inscriptions aux CQT effectuées via la procédure officielle sont valables.

3.6.2 Délai d'inscription

La date limite d'inscription est indiquée dans l'invitation et doit être respectée.

3.6.3 Mutations / inscriptions tardives

Les modifications et les inscriptions tardives après la date limite d'inscription sont possibles jusqu'à la remise de la carte de compétition. Les inscriptions tardives doivent être adressées par écrit au groupe spécialisé compétitions et ne doivent être effectuées que dans des cas exceptionnels. Les modifications le jour de la compétition peuvent être effectuées directement auprès de la direction de la compétition.

3.6.4 Désinscriptions

Les désinscriptions peuvent être effectuées à tout moment.

3.7 Convocation des juges

Chaque club participant à un CQT (manifestation générale) (à l'exception de l'organisateur) doit fournir des juges comme suit, en fonction du nombre de gymnastes inscrits (y compris les inscriptions tardives) à chaque compétition à laquelle elle participe :

- 1-10 gymnastes : 1 juge licencié
- À partir de 11 gymnastes : 2 juges licenciés

Les centres régionaux de performance et autres groupements qui inscrivent leurs gymnastes de manière indépendante à une compétition sont assimilés à un club et doivent fournir leurs propres juges.

Les nouveaux clubs et ceux qui n'ont pas eu de gymnastes en compétition pendant au moins cinq saisons sont exemptés de l'obligation de fournir des juges pendant les trois premières années.

Le groupe spécialisé des juges détermine le nombre de juges nécessaires (y compris les remplaçants) par compétition. Les juges en surnombre sont dispensés de participer à la compétition concernée et en sont informés en temps utile par le responsable de la compétition.

Si un club ne peut pas fournir suffisamment de juges licenciés pour une compétition, il doit s'acquitter d'une taxe de remplacement de 300 CHF par juge manquant. Le montant est facturé par la FSG.

Les juges inscrits qui participent encore activement à la compétition sont dispensés pour la demi-journée de leur catégorie et doivent inscrire un juge remplaçant dans les délais impartis pour cette période. Toutefois, une seule indemnité est versée dans ce cas.

3.8 Swiss Cup

Le titre Swiss Cup est décerné une fois aux femmes et une fois aux hommes. Le/la gagnant(e) de la Swiss Cup reçoit le titre de « vainqueur/vainqueuse de la Swiss Cup » et une coupe itinérante, qui doit être restituée après un an.

La Swiss Cup comprend toutes les compétitions nationales de qualification pour les Championnats suisses, les Championnats suisses, la Fête fédérale de Gymnastique ainsi que toutes les compétitions internationales organisées en Suisse sous la direction de la FSG. Les compétitions de qualification internes (pour les cadres ou les compétitions de titre, y compris les CMGA) n'en font pas partie.

Les quatre meilleurs exercices du tour préliminaire des compétitions désignées sont pris en compte pour le classement de la Swiss Cup. Le meilleur des deux exercices par compétition est pris en compte.

La Swiss Cup est décernée lors des championnats suisses. Ensuite, la nouvelle saison de la Swiss Cup commence.

3.9 Évaluation

L'évaluation des exercices s'effectue conformément aux dispositions actuellement en vigueur du WG, qui sont régies par le CoP trampoline. En plus de ce règlement et du document « Liste des exigences des premiers exercices », les dispositions actuelles du WG (règlement technique, CoP, etc.) ainsi que tous les autres règlements du WG et de la FSG qui ne sont pas détaillés ici s'appliquent.

3.9.1 Déductions

Les déductions sont effectuées conformément au règlement du WG.

3.9.2 Sanctions supplémentaires

Pour les sanctions supplémentaires, il convient de se référer aux directives des juges de trampoline et au [Règlement sur les sanctions et les amendes](#) de la FSG.

3.10 Antidopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'association faîtière pour le sport (Swiss Olympic) et est donc soumise aux statuts antidopage. Des contrôles peuvent être effectués lors des championnats suisses. Toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur www.sportintegrity.ch.

4 Assurances

4.1 Gymnastes

Conformément au règlement, les participants déclarés comme membres actifs de la FSG sont assurés auprès de la caisse d'assurance sportive de la FSG (CAS) contre les accidents (en complément des assurances tierces), les dommages causés aux lunettes et la responsabilité civile. Par ailleurs, le règlement de la CAS doit être respecté.

5 Infrastructure

5.1 Installations de compétition

Les installations et les appareils de compétition sont conformes aux directives actuelles de la FSG en matière de trampoline.

5.2 Articles relatifs à la sécurité et à la responsabilité

Le comité d'organisation met à disposition des installations dont la sécurité a été contrôlée et des appareils en parfait état de fonctionnement.

La responsabilité de l'utilisation conforme des installations et des appareils incombe aux sociétés et à leurs gymnastes. La sécurité des gymnastes est la priorité absolue.

La FSG et le comité d'organisation déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des installations et des appareils et en cas de mauvaise manipulation.

Des mesures juridiques, des sanctions et des amendes peuvent être prises à l'encontre des personnes et des sociétés fautives, conformément aux directives relatives à la gymnastique aux agrès en société et/ou au [Règlement sur les sanctions et les amendes](#) de la FSG.

6 Finances

6.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont indiqués dans l'annonce et doivent être versés sur le compte indiqué dans l'invitation lors de l'inscription. Le délai de paiement des frais d'inscription est également fixé dans l'invitation.

6.2 Inscriptions tardives / mutations

Pour les inscriptions tardives ou les modifications après la date limite d'inscription, des frais supplémentaires de CHF 30.- par gymnaste / couple synchrone seront facturés et devront être réglés sur place au profit du département trampoline.

6.3 Désinscriptions

En cas de non-participation, les frais d'inscription sont acquis à l'organisateur.

6.4 Annulation

En cas d'annulation de l'événement en raison d'une situation ou d'une mesure extraordinaire, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

7 Communication / Médias

7.1 Médias nationaux et locaux

La presse nationale est informée par la FSG en collaboration avec le CO.

7.2 Prises de vue photo / vidéo / film

Il est interdit de prendre des photos à l'intérieur du périmètre délimité pour la compétition.

Exception : l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes accrédités équipés du gilet média de la FSG. Les représentants des médias doivent suivre les instructions des chefs de place et de la direction de la compétition. Il faut veiller à ne pas gêner les gymnastes et le public.

8 Informations juridiques

8.1 Obligation de paiement

Les clubs qui ne respectent pas leurs obligations financières ne seront pas admis à la compétition.

8.2 Recours

Les recours contre les décisions du jury ou de la direction de la compétition (difficulté et pénalité) peuvent être déposés auprès de la direction de la compétition immédiatement après l'annonce des notes.

8.3 Violation des directives

Toute infraction aux directives peut être sanctionnée par une disqualification.

8.4 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part des gymnastes et des entraîneurs avant, pendant et après la compétition sera sanctionné conformément au [Règlement sur les sanctions et les amendes](#) de la FSG.

8.5 Conditions générales

Les conditions générales de la FSG ci-jointes complètent le présent règlement de compétition. En participant à la compétition, les participants acceptent le règlement de compétition en vigueur, y compris les conditions générales. Les responsables des équipes ou des clubs sont tenus d'attirer l'attention des participants sur le règlement de compétition, y compris les conditions générales, et de les informer de leur validité lors des compétitions.

9 Dispositions finales

9.1 Entrée en vigueur

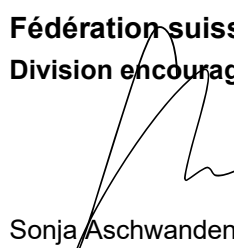
Ces directives de compétition entreront en vigueur le **1er janvier 2026**.


9.2 Compléments et adaptations

Des compléments et des adaptations peuvent être apportés si nécessaire par le secteur trampoline.

Aarau, Mars 2026

Fédération suisse de gymnastique
Division encouragement du sport


Sonja Aschwanden
Responsable secteur trampoline


Cédric Jeannerat
Responsable groupe spécialisé compétitions